

**Projet de loi concernant la  
constitution de la Fondation de  
prévoyance intercommunale de  
droit public de la Ville de Genève,  
des Services industriels de  
Genève et des communes  
genevoises affiliées, ainsi que  
d'autres employeurs affiliés  
conventionnellement (CAP)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 175 de la Constitution genevoise ;  
vu l'article 72 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre  
1958 ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Aire-la-Ville du  
... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Anières du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Avully du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Avusy du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bardonnex du ... ;

vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bellevue du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bernex du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cartigny du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Céligny du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chancy du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chêne-Bougeries  
du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chêne-Bourg du  
... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Choulex du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Collex-Bossy du  
... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Collonge-  
Bellerive du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cologny du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Confignon du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Corsier du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Dardagny du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Genthod du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune du Grand-Saconnex  
du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Hermance du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Jussy du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Laconnex du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Lancy du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Meinier du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Meyrin du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Onex du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Perly-Certoux du  
... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Plan-les-Ouates  
du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Pregny-  
Chambésy du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Presinge du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Puplinge du ... ;

vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Russin du ...;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Satigny du ... ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Soral du ...;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Thônex du ...;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Troinex du ...;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Vandoeuvres du ...  
...  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Vernier du ...;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Versoix du ...;  
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Veyrier du ...;  
vu la décision du Conseil d'administration des Services industriels de Genève du ... ;  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Création**

<sup>1</sup> Il est créé sous le nom "CAP" une fondation de prévoyance intercommunale de droit public, au sens de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958.

<sup>2</sup> Cette fondation est dotée de la personnalité juridique. Elle est soumise à la surveillance de prévoyance professionnelle.

#### **Art. 2 Approbation des statuts**

Les statuts de la Fondation intercommunale CAP tels qu'ils ont été approuvés par les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Genève du ..., du Conseil municipal d'Aire-la-Ville du ..., du Conseil municipal d'Anières du ..., du Conseil municipal d'Avully du ..., du Conseil municipal d'Avusy du ..., du Conseil municipal de Bardonnex du ..., du Conseil municipal de Bellevue du ..., du Conseil municipal de Bernex du ..., du Conseil municipal de Cartigny du ..., du Conseil municipal de Céligny du ..., du Conseil municipal de Chancy du ..., du Conseil municipal de Chêne-Bougeries du ..., du Conseil municipal de Chêne-Bourg du ..., du Conseil municipal de Choulex du ..., du Conseil municipal de Collex-Bossy du ..., du Conseil municipal de Collonge-Bellerive du ..., du Conseil municipal de Cologny du ..., du Conseil municipal de Confignon du ..., du Conseil municipal de Corsier du ..., du Conseil municipal de Dardagny du ..., du Conseil municipal de Genthod du ..., du Conseil municipal du Grand-Saconnex du ..., du Conseil municipal d'Hermance du ..., du Conseil municipal de Jussy du ..., du Conseil municipal

de Laconnex du ..., du Conseil municipal de Lancy du ..., du Conseil municipal de Meinier du ..., du Conseil municipal de Meyrin du ..., du Conseil municipal d'Onex du ..., du Conseil municipal de Perly-Certoux du ..., du Conseil municipal de Plan-les-Ouates du ..., du Conseil municipal de Pregny-Chambésy du ..., du Conseil municipal de Presinge du ..., du Conseil municipal de Puplinge du ..., du Conseil municipal de Russin du ..., du Conseil municipal de Satigny du ..., du Conseil municipal de Soral du ..., du Conseil municipal de Thônex du ..., du Conseil municipal de Troinex du ..., du Conseil municipal de Vandoeuvres du ..., du Conseil municipal de Vernier du ..., du Conseil municipal de Versoix du ..., du Conseil municipal de Veyrier du ..., et par décision du Conseil d'administration des Services industriels de Genève du ...sont approuvés.

**Art. 3 Lien avec les dispositions budgétaires et comptables**

Le montant de l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts, n'est pas pris en compte, l'année de son versement, pour l'application des articles 74 et 77 de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05) et de leurs dispositions d'application.

**Art. 4 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme  
La chancelière d'Etat : Anja Wyden  
Guelpa